

Le Puy, le 1^{er} décembre 2010

COMPTE RENDU DE MANDAT CTPL du 1^{ER} décembre 2010

Ce CTPL était convoqué pour donner son avis sur la mise en œuvre de la décision de la Direction Générale d'unifier les règles de vie des personnels de la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette « unification » consiste essentiellement à calquer la gestion de l'ARTT dans les services de la filière gestion publique sur celle de la filière fiscale

- Chaque agent opte pour le module ARTT de son choix qui tient compte de la durée hebdomadaire (formule sur 4,5 jours ou sur 5 jours) retenue dans le service ou poste ;
- Les plages variables sont plus étendues que dans le règlement intérieur type en vigueur dans l'ex- DGCP.

A noter :

- *les plages fixes et variables sont toujours déterminées par service ;*
- *la notion de nécessité de service rentre toujours en ligne de compte pour la réception du public.*

Le dispositif présenté va se dérouler comme suit :

1- Une enquête est lancée dès ce 2 décembre auprès de chaque collègue pour lui demander de se prononcer individuellement sur deux points :

A/ La fiche de choix individuel ARTT qui diffère selon que le régime hebdomadaire travaillé est 4,5 ou 5 jours :

- 4 formules individuelles : 36 h 12, 37 h 30, 38 h, 38 h 30 pour le régime travaillé de 5 jours ;
- 2 formules individuelles : 36 h ou 37 h pour le régime travaillé de 4,5 jours.

B/ La fiche de choix des plages horaires fixes et variables, sachant que la durée des plages fixes proposées n'excède pas 4 heures.

A noter :

- *le module accepté est mis en œuvre pour l'année civile et est révocable au 1^{er} janvier de l'année suivante.*
- *Les collègues des postes qui fonctionnent sur le régime des 4,5 jours peuvent passer au régime des 5 jours, mais ne pourront revenir en arrière.*
- *Tous les agents d'un poste soumis au régime des 4,5 jours sont astreints à ce régime.*

- En ce qui concerne le vote sur le retour de 4.5 jours à 5 jours ou le choix des plages fixes ou variables, dans le cas où le vote des agents serait partagé dans un poste, la direction a été incapable de nous renseigner sur la manière dont le choix définitif serait déterminé. Elle doit se renseigner auprès de la Direction Générale. Pour les représentants du personnel, le plus sage, en cas d'égalité, est de s'en tenir au statu quo.

Plusieurs catégories de personnels relèvent de droit, du **régime du forfait** : comptables, CMIB, service de contrôle de la redevance, IP auditeur, tuteur Hélios, huissier des finances publiques, agents d'évaluation des Domaines, chef du service DSF.

La direction a proposé au CTPL d'étendre ce régime aux chefs de division et à l'équipe de remplacement.

2- Une fois l'enquête centralisée et ses résultats dépouillés, elle est présentée au CTPL qui se réunira le 17 décembre pour donner son avis sur l'ensemble des règlements intérieurs des différentes trésoreries et de la TG.

3- La mise à jour de ces règlements intérieurs sera intégrée dans AGORA, déjà en service dans la filière fiscale, qui est un logiciel de gestion du personnel en matière de congés, de frais de déplacement et bientôt de règlement des traitements.

4- Le déploiement du système est prévu au 1^{er} janvier 2011, y compris si certains postes ne peuvent y basculer à cette date.

5- Les demandes éventuelles de modification des horaires d'ouverture au public seront examinées par le CTPL dans un 2^{ème} temps au cours de l'année 2011.

Les représentants du personnel se sont prononcés favorablement pour cette procédure.

Ils ont toutefois fait part de leurs réserves quant à la précipitation et l'impréparation qui président à la démarche au niveau de la DGFIP (démarrage au 1^{er} décembre 2010 pour l'entrée en application au 1^{er} janvier 2011, circulaire actualisée non encore signée par le DGFIP),

Ils ont mis en garde la direction sur les difficultés qui risquent de se poser aux trésoreries de petites tailles pour mettre en œuvre ce dispositif.

Les représentants du personnel : Valérie CHANAL, Jean Pierre COFFY, Philippe SAGNARD, Karine VEYSSEYRE.



BULLETIN D'ADHESION

(À renvoyer à Marceline FIORE, Trésorerie du PUY VILLE ou à Camille BASTIDE, HDI du Puy)

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à _____, le _____ signature

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu